

## DELIBERATION n° CS 03 07 22 Séance du Jeudi 7 Juillet 2022

### CONTRAT D'APPRENTISSAGE

#### Nombre de membres

En exercice : 19  
Présents : 12  
Pouvoir : 0  
Absent : 7

#### Date de la convocation

Le 29 Juin 2022

#### Date d'affichage

Le Jeudi 7 Juillet 2022 à 11 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, Jacques FAUBEC, Patrice SUAREZ, Jean-Pierre SALERS, Gérard LILLE, Jean-Paul FORMENT, Jacques MORLAN, Thierry REVEIL

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Roger COMBRES représenté par M. Christian CUVELLIER ; M. Benoit DESENLIS représenté par M. Jean-Pierre DOAT ; M. Patrick DUBOSC représenté par M. Guy MANTOVANI ; Mr Didier DUPRONT représenté par M. Serges CAUSERO

Absent excusé : Mme Françoise CARRIE, Mme Céline SALLES, Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mr Claude NEF, Jean FALCO, Jean-Claude BOURGUIGNON

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation. L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Compte tenu du besoin de Trigone sur l'emploi d'assistant(e) comptable et gestion des abonnés, compte-tenu des propositions de jeunes alternants préparant un DUT GEA 2022-2024 par l'IUT d'Auch, ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il revient à l'assemblée de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage au sein du service administratif et financier, pour la fonction d'assistant(e) comptable et gestion des abonnés, en vu de la préparation d'un DUT GEA sur 2 ans.

**Entendu le rapport de Monsieur le Président,**

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE**

- De recourir au contrat d'apprentissage
- D'autoriser le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti au sein du service administratif et financier, pour la fonction d'assistant comptable et gestion des abonnés, dans le cadre de la préparation d'un DUT GEA sur 2 ans
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- D'autoriser le Président, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation

Le Président  
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.